



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
EN EDUCATION A LA NATURE, A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE  
RESEAU ECOLE ET NATURE - RESERVES NATURELLES DE FRANCE**

## **HISTORIQUE**

Le Réseau Ecole et Nature (REN) et Réserves Naturelles de France (RNF) coopèrent depuis 2007 dans le cadre d'un partenariat dont la 1<sup>ère</sup> phase a conduit à la réalisation de l'ouvrage *Culture biodiversité* et d'une plateforme Internet d'échange et de mutualisation sur l'éducation à la nature et à la biodiversité <http://biodiversite.reseauecoleetnature.org>

En 2010, une 2<sup>e</sup> phase de partenariat a été engagée avec la mise en place du dispositif « *Nature, Biodiversité : tous concernés !* ». Il s'agit d'une part de promouvoir une culture citoyenne autour de la question de la biodiversité, et d'autre part de favoriser la participation des citoyens à sa préservation. Ce partenariat se concrétise en 2 temps :

- La valorisation de l'éducation à la nature et à la biodiversité : mobilisation des acteurs de terrain pour la réalisation de vidéos et de films sur l'éducation nature et biodiversité.  
1<sup>ère</sup> mise en ligne des vidéos : décembre 2012.
- L'implication et la participation des citoyens dans la préservation de la biodiversité : rédaction d'un guide méthodologique et d'outils complémentaires pour favoriser l'appropriation de la biodiversité locale par les habitants et leur implication dans sa préservation.

Edition : février 2013.

Suite à ces expériences, le Réseau Ecole et Nature et Réserves Naturelles de France, souhaitent continuer à travailler ensemble pour faire progresser l'éducation nature, à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable.

Cette convention cadre de partenariat non exclusive en est l'expression.

## **LES OBJECTIFS GENERAUX DU PARTENARIAT**

Cette convention vise au développement de l'éducation à la nature et à la biodiversité, elle doit permettre, aussi bien au niveau national qu'au niveau territorial :

- d'établir et consolider des liens formels localement entre les adhérents du REN et les membres de RNF ;
- de construire ensemble des projets d'éducation à la nature ;
- d'échanger sur les implications institutionnelles des deux réseaux dans l'éducation à l'environnement.

**Il est convenu ce qui suit entre :**

**Réserves Naturelles de France**, dont le siège est basé 6 bis, rue de la Gouge - 21803 Quetigny, représentée par son président Guy-François Frisoni,

et

**Le Réseau Ecole et Nature**, dont le siège est basé 474, allée Henri II de Montmorency - 34.000 Montpellier, représenté par son co-président Antoine Cassard,

## **ARTICLE 1 - PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

1.1 - RNF et REN mobilisent leurs moyens pour ce partenariat, ce qui suppose de :

- Constituer un comité de pilotage composé de 3 membres des 2 organismes.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs et dans un premier temps de faire connaître cette convention au plus près du terrain, particulièrement auprès des adhérents du REN, dont les réseaux territoriaux d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et auprès des membres de RNF.
- Communiquer vers l'extérieur de manière concertée et volontariste sur ce partenariat privilégié et sur les actions menées dans ce cadre.
- S'informer mutuellement des actions nationales de partenariat en EEDD dans lesquelles l'une ou l'autre des 2 structures est impliquée.

1.2 - La présente convention de portée nationale a aussi pour but de servir de cadre pour les partenariats au niveau territorial entre les deux réseaux. Les promoteurs de tels partenariats s'engageant à faire connaître à leurs réseaux d'appartenance respectifs l'existence de tels projets dès leur genèse.

1.3 - Annuellement, une réunion du comité de pilotage sera effectuée pour :

- faire un bilan des actions communes,
- définir des perspectives,
- définir le programme commun d'actions à venir et les moyens nécessaires associés.

## **ARTICLE 2 - PRINCIPES ET MODALITES DU PARTENARIAT**

2.1 - Cette présente convention pourra être complétée par des conventions spécifiques précisant la nature des actions donnant lieu à collaboration ainsi que leurs modalités, que celles-ci soient contractées entre les niveaux nationaux ou territoriaux.

2.2 - Les deux structures nationales :

- incitent et invitent les structures territoriales à développer localement des actions de partenariat, étant entendu que ces opérations sont placées sous la responsabilité des associations territoriales ;
- peuvent s'inviter mutuellement lors d'événements et de regroupements qui concernent l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable.

### ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE STATUTS

Si un changement statutaire a lieu dans l'une ou l'autre association, définissant des évolutions majeures avec un nouvel objet social, le cosignataire sera informé dans le mois qui suit l'Assemblée générale extraordinaire et cette convention cadre devra être actualisée et validée dans les 6 mois suivant le changement de statuts.

### ARTICLE 4 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en application dès sa signature pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période équivalente, après réalisation d'un bilan général établi par le comité de pilotage. Ce bilan sera soumis aux instances de REN et de RNF.

### ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litiges, deux représentants du REN et deux représentants de RNF chercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les deux parties se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

Fait à Louan  
le 17 avril 2013  
pour Réseau Ecole et Nature, le co-président  
Antoine CASSARD



Fait à Louan  
Le 17 avril 2013  
pour RNF, le président  
Guy-François FRISONI

